

Comité: Droits de l'Homme

Issue: Comment assurer la protection des personnes vulnérables contre la discrimination et la persécution ?

Membre de l'état major: Nawrass Kamour

Position: Vice-présidente

Introduction :

« En cette époque tumultueuse, il nous faut défendre les droits et la dignité de tous ainsi que la diversité et le pluralisme. [...] S'en prendre à une communauté minoritaire veut dire s'en prendre à tous. . » - M. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'ONU

Toute personne a un droit égal à une vie sans violence, persécution, discrimination ou stigmatisation. Le droit international des droits de l'homme établit des obligations juridiques selon lesquelles les États sont tenus de veiller à ce que chacun, sans distinction, puisse jouir de ces droits. Tout en saluant les efforts croissants dans de nombreux pays pour protéger les droits des personnes LGBTI, nous restons très préoccupés par le fait que partout dans le monde des millions de personnes LGBTI, ou perçues comme telles, et leurs familles font face à des violations généralisées des droits de l'homme. Cela est un motif d'inquiétude et d'action.

La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) est généralement reconnue comme étant le fondement du droit international relatif aux droits de l'homme. Adoptée il y a près de 60 ans, la DUDH a inspiré un corpus abondant de traités internationaux légalement contraignants relatifs aux droits de l'homme et le développement de ces droits à l'échelle internationale au cours des six dernières décennies, et elle continue d'être, pour chacun d'entre nous, une source d'inspiration, que ce soit en période de conflits, dans les sociétés soumises à la répression, pour redresser les injustices, et pour nous aider dans les efforts que nous déployons pour parvenir à l'exercice universel des droits de l'homme.

Elle est la première reconnaissance universelle du fait que les libertés et les droits fondamentaux sont inhérents à tout être humain, qu'ils sont inaliénables et s'appliquent également à tous, que nous sommes tous nés libres et égaux en dignité et en droits. Quels que soient notre nationalité, notre lieu de résidence, notre sexe, notre origine nationale ou ethnique, notre couleur, notre religion, notre langue ou toute autre situation, le 10 décembre

1948, la communauté internationale s'est engagée à défendre la dignité et la justice pour chacun d'entre nous.

A présent, il serait crucial de se demander, comment assurer la protection des personnes vulnérables contre la discrimination et la persécution ? Ainsi, une présentation de la discrimination et des personnes concernées et les actions de l'ONU et la déclaration universelle des droits de l'homme face à la problématique posée.

Termes clés :

Racisme : Le racisme est une idéologie qui, partant du postulat de l'existence de races au sein de l'espèce humaine¹, considère que certaines catégories de personnes sont intrinsèquement supérieures à d'autres¹. Cette idéologie peut entraîner une attitude d'hostilité ou de sympathie systématique à l'égard d'une catégorie déterminée de personnes. Cette hostilité envers une autre appartenance culturelle et ethnique se traduit par des formes de xénophobie ou d'ethnocentrisme. Certaines formes d'expression du racisme, comme les injures racistes, la diffamation raciale, la discrimination, sont considérées comme des délits dans un certain nombre de pays. Les idéologies racistes ont servi de fondement à des doctrines politiques conduisant à pratiquer des discriminations raciales, des ségrégations ethniques et à commettre des injustices et des violences, allant jusqu'au génocide.

Discrimination : Le concept de discrimination sociale fait son apparition à la suite des luttes politiques pour l'égalité de droit entre les hommes qui aboutissent dans la plupart des pays occidentaux au début de la seconde moitié du xxe siècle à l'abolition progressive des différences légales de traitement (fin de la colonisation, de la ségrégation aux États-Unis, etc.). Dans un contexte où la société évolue dans le sens d'une généralisation des mécanismes de concurrence, certains groupes sociaux ne bénéficient pas objectivement des mêmes chances que les autres, malgré l'égalité de droit dont ils jouissent en principe. C'est le cas des minorités visibles, des minorités culturelles, des femmes, des handicapés, des seniors, des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres etc.

Persécution : Une persécution est un type d'oppression consistant à appliquer à une personne ou un groupe de personnes des mesures ou des traitements injustes, violents ou cruels pour des raisons d'ordre idéologique, politique, religieux ou encore racial. Ce terme désigne initialement le fait de « poursuivre » lors de l'instruction judiciaire, les chrétiens le chargent d'une connotation éthique pour faire du latin ecclésiastique persecutio une « oppression contre les chrétiens », une poursuite injuste, arbitraire, cruelle et persistante, ce qui est toujours la définition actuelle par les juristes¹.

DUDH : : La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) est adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948 à Paris au palais de Chaillot. Elle précise les droits fondamentaux de l'Homme. Sans véritable portée juridique en tant que tel, ce texte n'a qu'une valeur d'une proclamation de droits.

Stigmatisation : La stigmatisation est un sérieux désaccord social de caractéristiques ou croyances personnelles qui sont perçues comme allant à l'encontre des normes culturelles. Selon Erving Goffman, la stigmatisation d'un individu intervient lorsqu'il présente une variante relative par rapport aux modèles offerts par son proche environnement. Les troubles mentaux, les infirmités physiques et maladies telles que la lèpre (ou herpès), le VIH/SIDA, l'illégitime, l'orientation sexuelle, l'identité de genre³, la couleur de la peau ou affiliation avec une nationalité spécifique, religion (ou manque de religion), se proclamer être supérieur à une autre ethnie sont également des formes de stigmatisation sociale. Les enfants hyperactifs ou dits difficiles sont souvent stigmatisés. La perception ou attribution, qu'elle soit vraie ou fausse, d'une criminalité est une forte stigmatisation sociale.

Qu'est-ce exactement le racisme ?

Si le Larousse définit le racisme comme une « attitude d'hostilité systématique à l'égard d'une catégorie déterminée de personnes », de manière plus générale, la notion de racisme est perçue comme le refus de l'autre en raison de sa différence (couleur de peau, nationalité, religion, culture, orientation sexuelle, etc...). Donc, cette hostilité serait perçue comme résultant de la différence des autres. Mais cette perception est-elle juste ? Pierre Tévarian dans « La mécanique raciste » explique que si l'inconnu était à l'origine du racisme, les islandais par exemple subiraient plus de racisme que les algériens, les bouddhistes plus que les musulmans. Or, ce n'est pas le cas et cela ne l'est pas parce qu'au contraire, ce n'est pas l'inconnu qui fait peur au raciste mais le « bien-connu » ou plutôt la double ignorance socratique à savoir l'ignorance ignorante d'elle-même. Le raciste d'ailleurs ne dit jamais « je ne sais pas ! » mais il dit « je sais ! » avec la certitude d'être menacé par ce qu'il sait. On peut dès lors tout à fait supposer que le racisme n'est pas causé par la différence mais c'est, au contraire, le racisme qui construit une différence. Et cette différence ridicule à la base prend une importance démesurée dans le regard raciste qui se pose dessus, jusqu'à absorber tous les autres points de ressemblance ou convergence.

L'assemblée générale face au racisme :

Nous devons combattre le racisme partout, chaque jour. Mais le 21 mars est une journée particulière, proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies, en octobre 1966, Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale. Pour l'année 2016, cette Journée internationale se penchera sur les progrès réalisés depuis la Déclaration et le Programme d'action de Durban, adoptés il y a 15 ans, mais aussi sur les défis qu'il reste encore à relever. La Déclaration et le Programme d'action de Durban représentent le cadre le plus complet dans la lutte contre le racisme, l'intolérance et la discrimination qui y sont associées. Cette Déclaration démontre le ferme engagement de la communauté internationale et est au coeur des efforts déployés en ce sens dans le monde. Elle contient tout une série de mesures destinées à combattre le racisme sous toutes ses formes, souligne les droits de l'homme dont disposent les victimes de discrimination raciale et insiste sur leur droit à participer librement et équitablement à la vie politique, sociale, économique et culturelle. Selon des experts des droits de l'homme, très peu de progrès ont été accomplis depuis la Conférence de Durban il y a 15 ans, en matière de lutte contre le racisme, l'afrophobie, les discriminations raciales, la xénophobie et l'intolérance.

Il y a clairement besoin d'appliquer les principes de cette Déclaration. Cette année d'anniversaire est l'occasion de s'engager encore plus fermement à agir, et pour l'ensemble des pays, à intensifier leurs efforts pour réduire les manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui est y associée.

La perception des discriminations en Europe :

Pour la troisième année consécutive, l'Eurobaromètre sur les discriminations propose un état des lieux de la perception des discriminations en Europe. Une telle évaluation est proposée selon cinq critères, à savoir le sexe, l'origine ethnique, la religion ou les convictions, l'âge, le handicap et enfin l'orientation sexuelle.

Ce même rapport propose une comparaison entre les États-membres de l'UE. Cette étude est donc déclarative et s'appuie sur des sondages : 26 756 personnes ont été questionnées, soit environ 1 000 individus par pays, excepté pour les petits pays comme le Luxembourg, où la population recensée a été réduite de moitié. Cet échantillon représente l'ensemble du territoire des pays participant à l'étude, ainsi que la distribution de leur population entre zones urbaines et rurales notamment. L'Eurobaromètre sur les discriminations s'appuie donc à la fois sur des perceptions individuelles et ne publie que des estimations de ces perceptions. De nombreux phénomènes internes aux pays et aux conditions de vie des individus peuvent expliquer leur amplitude à considérer qu'un critère de discrimination est fortement répandu ou non. L'appartenance à un groupe minoritaire accroît par exemple la sensibilité d'un individu par rapport à une éventuelle discrimination selon l'origine ethnique.

De quelles manières pouvons-nous mettre fin à la violence et à la discrimination à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes ?

Toute personne a un droit égal à une vie sans violence, persécution, discrimination ou stigmatisation. Le droit international des droits de l'homme établit des obligations juridiques selon lesquelles les États sont tenus de veiller à ce que chacun, sans distinction, puisse jouir de ces droits. Tout en saluant les efforts croissants dans de nombreux pays pour protéger les droits des personnes LGBTI, nous restons très préoccupés par le fait que partout dans le monde des millions de personnes LGBTI, ou perçues comme telles, et leurs familles font face à des violations généralisées des droits de l'homme. Cela est un motif d'inquiétude — et d'action.

Le non-respect des droits des personnes LGBTI et l'absence de protections contre les abus dont elles sont victimes, notamment la violence et les lois et pratiques discriminatoires, constituent des violations graves du droit international des droits de l'homme qui ont un impact profond sur la société, car cela contribue à accroître la vulnérabilité aux problèmes de santé, y compris l'infection par le VIH, l'exclusion sociale et économique, fragiliser les familles et les communautés, et a un impact négatif sur la croissance économique, le travail décent et les progrès vers la réalisation des futurs Objectifs de développement durable. Selon le droit international, les États sont responsables au premier chef de la protection de tous contre la discrimination et la violence. Ces violations nécessitent donc une réponse urgente des gouvernements, des parlements, des systèmes judiciaires et des institutions

nationales des droits de l'homme. Les dirigeants communautaires, religieux et politiques, les organisations de travailleurs, le secteur privé, les prestataires de santé, les organisations de la société civile et les médias ont également un rôle important à jouer. Les droits de l'homme sont universels : les pratiques et croyances culturelles, religieuses et morales et les attitudes sociales ne peuvent être invoquées pour justifier des violations des droits de l'homme à l'encontre d'un groupe quelconque, y compris les personnes LGBTI.

Les instruments internationaux des droits de l'homme :

Il ya neuf principaux traités internationaux relatifs aux droits humains. Chacun de ces traités a créé un comité d'experts chargé de surveiller l'application des dispositions du traité par les États parties. Certains des traités sont complétés par des protocoles facultatifs touchant à des préoccupations spécifiques, alors que le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants établit un comité d'experts.

Valeurs universelles :

Les principes de base des droits de l'homme énoncés pour la première fois dans la DUDH – universalité, interdépendance et indivisibilité, égalité et non-discrimination – et le fait que les droits de l'homme s'accompagnent de droits et d'obligations de la part des responsables et des détenteurs de ces droits, ont été réaffirmés dans de nombreuses conventions, déclarations et résolutions internationales relatives aux droits de l'homme.

Aujourd'hui, tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont ratifié au moins un des neuf traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, et 80 % d'entre eux en ont ratifié quatre ou plus, imprimant ainsi une expression concrète à l'universalité de la DUDH et des droits de l'homme internationaux.

BIBLIOGRAPHIE :

<http://www.jeminforme.be/index.php/droits-citoyennete/racisme-et-discriminations/consequences-du-racisme-et-des-discriminations>

<http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CoreInstruments.aspx>

http://www.unaids.org/fr/resources/presscentre/pressreleaseandstatementarchive/2015/september/20150929_LGBTI

<http://www.un.org/fr/sections/universal-declaration/foundation-international-human-rights-law/index.html>

<http://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>

http://www.unesco.org/education/information/nfsunesco/doc/droits_homme.htm

file:///C:/Users/HOUSSIN/Downloads/guide_pratique_protectioncontreladiscriminationdansladministrati.pdf

<https://www.contrepoints.org/2015/04/27/205913-comment-reellement-lutter-contre-le-racisme>

<http://www.discriminations.inegalites.fr/spip.php?article11>

<http://www.un.org/fr/events/racialdiscriminationday/>